Modèle 2016

ANNEXE 3
PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE DE CONFORMITÉ INITIAL D'UN VÉHICULE
d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes

DATE DU CONTRÔLE : 7 novembre 2018
N° DE CONTRÔLE : 18A132.006
CARROSSIER (nom et adresse) : Farid Industrie S.p.A., Via Moncalieri 109, Loc. Tetti Caglieri 10048 Vinovo TO (ITALY)
DATE D'ÉCHÉANCE DE LA QUALIFICATION : 29 mars 2019 (Voir attestation ci-jointe)

IDENTIFICATION DU VÉHICULE (2) :

(D 1) Marque : RENAULT
(D 2) Type Variante Version : PRA3 U9Z42A NHRR73680M0NAUBNN00
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type VF620J964JB000135
(F 2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'état (PTAC) (Kg) 19500
(F 3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'état (PTRA) (Kg) : 23000
(G) Masse en service (G1 + 75) (Kg) 12354
(G 1) Poids à vide national (PV) (Kg) 12279
(J 1) Genre national : VASP
(J 3) Carrosserie (désignation nationale) (3) : BOM
(P 6) Puissance administrative (CV) : 24
(S 1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) 3

Voir certificat de conformité du véhicule de base les rubriques suivantes : (D3), (F1), (J), (K), (P1), (P2), (P3), (U1), (U2), (V9)

DIMENSIONS / Longueur : L = 7,82 m Largeur : l = 2,55 m Surface L x l = 19,94 m²

ENGAGEMENT DU CARROSSIER :

je soussigné, carrossier, certifie :

- disposer d'une qualification en cours de validité au titre de l'article R.321-15 du code de la route;
- avoir carrossé le véhicule identifié ci-dessus;
- que ce véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
  - le châssis est resté conforme au type décrit dans le certificat de conformité délivré par le constructeur et n'a subi aucune transformation ;
  - le véhicule satisfait, dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R. 311-1 à R. 318-8, R. 321-10 et R. 413-13 du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné ;
  - le porte-à-faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur :
    - dans le certificat de conformité (1) ;
    - ~~dans l'accord fourni par son service technique (1)~~ ;

    et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
  - les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales, et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur ;
  - la largeur du véhicule n'excède pas celle fixée par le constructeur ;
- le véhicule n'est pas immatriculé dans le genre (J1) TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé autre que ceux cités dans l'annexe XII de l'arrêté du 19 juillet 1954 susvisé;
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre (J1) et (ou) une double carrosserie (J3).

Fait à Vinovo
Le 7 novembre 2018
Signature et cachet du carrossier qualifié

FARID

Farid Industrie S.p.A.,
Via Moncalieri 109,
Loc. Tetti Caglieri
10048 Vinovo TO (ITALY)

---

(1) rayer la ou les mentions inutiles
(2) références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation. Pour les rubriques inchangées, reprendre données de la réception du véhicule incomplet
(3) J3 doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues à l'annexe V de l'arrêté du 9 février 2009 modifié relatif à l'immatriculation des véhicules.